

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du 14 septembre 2015 de notre Conseil Municipal comprend les questions suivantes :

- 1°) L'adoption du procès-verbal de la séance précédente, en date du 29 juin 2015 ;
- 2°) Le vote de la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat ;
- 3°) La demande à l'EPFL (Établissement Public Foncier de Lorraine) de procéder à l'acquisition du bâtiment ex-Magameubles que le propriétaire est disposé à céder pour l'€ symbolique ;
- 4°) L'aliénation d'un terrain du Parc d'Activités Raonnais, cadastré section D n° 1634, d'une superficie de 1 800 m², sis entre les 2 bâtiments ex-Transcom, à la société RSL HYDRO (activité de négoce de composants hydrauliques) au prix habituel de 3,81 € HT le m² ;
- 5°) La révision de la délibération ci-jointe relative à un échange de terrains sur le Parc d'Activités Raonnais : l'échange n'a pu avoir lieu jusqu'à présent compte tenu du décès de Monsieur MEUNIER, dirigeant de SEMTIL, l'opération devant aujourd'hui se faire avec la société AEA Élévateurs ;
- 6°) La demande au Préfet des Vosges d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad' AP) pour tous les ERP (établissements recevant du public) de la Commune sur une période totale de 9 ans ;
- 7°) La réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 500 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux de 0 % pour le préfinancement des attributions du FCTVA ;
- 8°) Une demande de subvention au Conseil Départemental des Vosges pour le remplacement des derniers branchements en plomb (105 pour un coût total de 210 000 € HT) ;
- 9°) En application de l'article 37 de la Loi de finances rectificative pour 2014, la fixation du coefficient multiplicateur prévu par le législateur pour la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1-1-2016 : jusqu'à présent, notre

coefficient est de 5, mais le législateur n'a prévu que les coefficients 0, 2, 4, 6, 8 et 8.5, il y a donc lieu d'adopter le coefficient 6 ;

- 10°) Le vote d'un acompte de 10 000 € à ARCHIPEL pour assurer le développement de ses activités ;
- 11°) L'attribution de la subvention ordinaire au Judo-Club Raonnais, qui vient de fournir les documents administratifs et comptables demandés, soit la somme de 3 200 € ;
- 12°) La vente au garage JACQUEL de la vieille CLIO immatriculée 8115 SK 88 au prix de 400 €, ainsi que la cession de l'express immatriculée 5774 SG 88 ;
- 13°) Le principe d'une participation financière de 5 € pour les déplacements à KUPPENHEIM en bus ;
- 14°) Le rachat d'une partie de cuisine dans le logement d'un gendarme en mutation, pour la somme de 833,50 € ;
- 15°) Le principe d'une indexation des prix des concessions en forêt communale sur l'indice INSEE du coût de la construction, étant entendu qu'aucune redevance ne pourra être revue à la baisse ;
- 16°) L'acceptation de l'adhésion de 3 communes (BOUXURULLES, REMOVILLE, LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT) au SDANC ;
- 17°) Les décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - n° 13, 15 et 21/2015 portant agrément de 3 sous-traitants (2 pour les travaux de la voie de délestage, 1 pour le centre de secours),
 - n° 14/2015 portant attribution du MAPA (Marché à Procédure Adaptée) pour la 2^{ème} tranche des travaux de réfection des murs du cimetière rive droite,
 - n° 16/2015 concernant la mise en souterrain du réseau orange dans le cadre de la création de la voie de délestage,
 - n° 17 et 20/2015 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant 33 biens,

- n° 18/2015 portant passation de 2 avenants pour la construction du centre de secours,
- n° 19/2015 portant attribution du MAPA (Marché à Procédure Adaptée) pour les fournitures de bureau pour 3 ans avec possibilité de reconduction d'1 an.

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 11 MARS 2011 A 20 H 15

Présents à la séance : 16

L'An Deux Mil Onze, le 11 MARS A 20 H 15.

Extrait affiché le :
12 mars 2011

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.HUMBERT.

2^{ème} séance 2011

Présents : M. HUMBERT Michel, Maire, M. CAJELOT Jacques, Mme MICHEL Irène, M. THOMACHOT Jean-Claude, M. SALÉRIO Philippe, Mme GÉROME Line, M. DAUTREY Roland, Adjoint, Mme ABSALON Janine, Mme FOURNIER Danielle, Mme MATTERN Geneviève, M. SALTZMANN Michel, M PIERRON Joël, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. ROMARY Fabrice, M. BANSEPT Daniel, Conseillers Municipaux.

Absents : Mmes BOULANGER Annie, PANO-WENTZEL Marylène, CHOPAT Brigitte, M. POIROT Christophe.

Absente excusée : Mme LECOMTE Chantal.

Objet : Échange de terrains
avec SEMTIL :

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LAVAL Christiane	à	Mme FLICKER Gisèle
M. BOURQUIN Jacques	à	M. HUMBERT Michel
Mme TRAXEL Carina	à	Mme GÉROME Line
M. MOUGIN Patrice	à	M. TARDIEU François
M. PIERRAT Benoît	à	M. PIERRON Joël
Mme VITRY Stéphanie	à	M. CAJELOT Jacques
Mme DUPONT Virginie	à	M. ROMARY Fabrice
M. DE ANGELI Jean-Pierre	à	M. BANSEPT Daniel

Secrétaire de séance : M. ROMARY Fabrice.

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'un échange de terrains entre la Commune et la Société SEMTIL, qui vient de s'implanter sur le Parc d'Activités, est nécessaire du fait que des plantations et aménagements ont été réalisés en partie sur l'ancienne propriété EDF acquise par la Société SEMTIL et que celle-ci a par ailleurs besoin pour son accès de reprendre à la Commune un délaissé de voirie : l'échange concerne 422 m² à céder à la SàRL SEMTIL au prix habituel de 3,81 € HT le m², et 478 m² à acquérir par la Commune au prix de 10 € le m² (prix d'achat par la société à EDF) ; les 422 m² doivent faire l'objet d'un déclassement du Domaine Public communal.

Le Conseil Municipal délibère et,
C'est à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
Qu'il décide :

- de ce déclassement du Domaine Public Communal,
- de cet échange de 422 m² de délaissé du Domaine Public Communal avec 478 m² de la partie de parcelle cadastrée section D n° 1615, aux prix respectifs susmentionnés.

La dépense à charge de la Commune (soit une soulte de 3 172,18 € HT) interviendra sur l'opération n° 911 du budget communal 2011.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

